

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER**

Hôtel de ville de Jouy-le-Moutier – 56 rue Gabriel Lainé

BP 70057 - 95008 Cergy-Pontoise Cedex

Tél : 01.34.43.38.00

N° Siret : 219 503 232 000 15

Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-L-R-20-12072 ; 2-L-R-21-1077 ; 3-L-R-21-1080

Représentée par son Maire, Hervé FLORCZAK.

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

**ET**

#### **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**

##### **Pour le Conservatoire à Rayonnement Régional**

Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture

BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex

N° Siret : 249 500 109 00015

Code APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1021042

Siège Social : Hôtel d'agglomération, Parvis de la préfecture, C.S. 80309, 95027 Cergy Pontoise Cedex

Tel : 01 34 41 42 43

Représenté par : **Monsieur Jean-Paul JEANDON**, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2021

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR**, d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

B- L'**ORGANISATEUR** met à la disposition du Producteur l'équipement suivant : **Centre culturel de Jouy**, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et l'équipement technique.



## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **1 – OBJET**

L'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'associent pour réaliser en commun, dans le lieu précité les manifestations suivantes :

#### **Dates :**

**Concert – Spectacle : The Spirit of Swing vendredi 14 mars 2025**

#### **Nombre de représentation(s) :**

**1 représentation**

#### **Programme :**

Création jazz conçue et pilotée par le musicien Jean Luc Fillon (Oboman) réunissant musique, danse, et light design dans une performance improvisée.. Light Motif propose sept tableaux autour des grands thèmes de la musique classique, jazz et traditionnelles en réunissant sept artistes dans un espace d'improvisation. De la Symphonie de Nouveau Monde (Anton Dvorak), ou l'Adagio du Concerto d'Aranjuez (Joaquín Rodrigo) aux standards de jazz tels que Caravan (Duke Ellington) et Afro Blue (John Coltrane), ou en core My Favorite Things, la musique est mise en mouvement au moment présent par nos danseurs et une création lumière et vidéo instantanée.

Chorégraphie : Patricia Greenwood Karagozian et la Compagnie PGK Création et Direction Musicale : Mike Karagozian (d'après Charisma : Seven Songs de Julia Locke) Création lumière : CND puis Alexandre Boghossian en 2013. Régisseur son : Florian Gayrel Danseurs : Emmanuelle Duc, Serenella Pallini, Georgey Souchette, Magali Verin. Valène Roux-Azy et Apolline di Fazio ont rejoint l'équipe en 2014 et Joel Luzolo a remplacé Georgey Souchette en 2017, LeeLa Petronio (claquettes. Musiciens : Cédric Ricard saxophones et clarinette basse, Mike Karagozian piano, Stephane Miñana-Ripoll batterie, Frédéric Tronche contrebasse

#### **Répétitions :**

**Répétition générale : Jeudi 13 mars 2025 de 18h30 à 21h**

**Loges : salles des colonnes**

### **2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

Le **PRODUCTEUR** prend en charge le coût artistique des spectacles, rémunère les artistes et met à disposition ses personnels administratifs, techniques et d'accueil. Il assure, en qualité d'employeur pour la totalité des artistes et de ses personnels le paiement en France de toutes les charges sociales, fiscales de prévoyance selon les lois françaises. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** met à disposition tout le matériel et les instruments à sa disposition et disponibles pour ces manifestations.



Le **PRODUCTEUR** prend en charge le coût des repas pour l'équipe technique du CRR et l'équipe artistique.

Le **PRODUCTEUR** fournira, à la demande de l'organisateur, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

### **3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition à titre gracieux son personnel d'accueil et technique pour toute la durée des manifestations. Ce personnel travaillera en collaboration avec les équipes du CRR.

L'**ORGANISATEUR** assurera à titre gracieux la mise à disposition du lieu avec la salle de spectacle et les espaces nécessaires pour les loges etc...

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition le matériel de projection nécessaire au bon déroulement du spectacle.

L'**ORGANISATEUR** se charge de la diffusion de l'information auprès du public de Jouy-le-Moutier.

### **4 – BILLETTERIE**

- 14 euros en tarif plein
- 10 euros en tarif réduit
- 5 euros en tarif PASS CAMPUS

Le **PRODUCTEUR** assurera, la mise en place de la billetterie et le partage de la jauge à hauteur de 200 places pour le CRR et 100 places pour Jouy-Le-Moutier.

Le **PRODUCTEUR** réglera les charges fiscales et les droits artistiques liés à la représentation (SACEM, SACD, etc...).

### **5 – DEMONTAGE**

Les équipes techniques de l'organisateur et du producteur assurent le démontage des spectacles le jour même à l'issue de la représentation.

### **6 – ASSURANCES**

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de risques liés aux répétitions et représentations dans son lieu.

### **7 – ANNULATION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.



Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, les partenaires souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

## **8 - DROIT APPLICABLE ET FOR**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le droit français est applicable et le for juridique est à Pontoise.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

### **LE PRODUCTEUR**

**Sylvie COUCHOT**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente déléguée à la**  
**culture et à l'éducation artistique**

### **L'ORGANISATEUR**

**Muriel TARTARIN**  
**Conseillère Municipale déléguée à la**  
**A la Culture, au Patrimoine et à la Mémoire**

